PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026
à 18h30

Etaient présents : Laurent TEIL, Julien JODAR, Nathalie MOREL, Michel VERRAT, David ARGOUD, Sophie REBOREDO, Jean-Pierre MEGARD, Ariel ANDRIEUX, Marjorie MARTOS, Loïc GARNIER, Didier SERRE, Sandrine VALVERDET, Frédéric LEMAY, Raphaël SOUTEYRA, Daniel PUGNET, Antonia BOURDON.

Absents excusés avec procuration : Andréa ALFONSO (procuration donnée à Julien JODAR), Claude FAYAN (procuration donnée à Loïc GARNIER), Magalie ARNAUD (procuration donnée à Nathalie MOREL).

Absents excusés sans procuration :–
Absents non excusés : ---

Secrétaires de séance : Michel VERRAT et Sandrine VALVERDET.

N°2026-078 : Subvention pour l'association La Renouée au titre de l'année 2026

Mme REBOREDO, conseillère municipale déléguée, informe l'assemblée que lors de la présentation en début d'année des diverses demandes de subvention aux associations locales, celle pour l'association « La Renouée » n'avait pu être présentée par défaut de réception de leur budget 2025 et prévisionnel 2026.

Il est précisé qu'annuellement le montant de la subvention est de 1 000€ (mille euros).

Les documents ayant été reçus depuis, la demande est présentée à l'assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 1 000,00€ (mille euros) à l'association « La Renouée » au titre de l'année 2026.

Cette dépense sera prélevée de l'article 65748 – ligne « divers » du budget principal 2026.

N°2026-079 : Dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2027

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le repos hebdomadaire et dominical demeure toujours en vigueur et constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public inscrite dans le code du travail. Toutefois, différentes dérogations, strictement définies par la loi, permettent d'accorder le repos hebdomadaire aux salariés un autre jour que le dimanche.

La dérogation municipale à la règle du repos dominical des salariés a pour objectif de permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches.

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » modifie notamment l'article L3132-6 du code du travail. Le repos dominical peut depuis être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire, après avis du Conseil Municipal ; la liste devant être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante et le nombre ne pouvant excéder 12 dimanches par an.

Dans le cadre de la préparation des opérations Portes Ouvertes du secteur automobile pour l'année 2027, Mobilians (auparavant Conseil national des professions de l'automobile) a consulté les marques automobiles afin d'identifier les dates privilégiées pour l'ouverture dominicale des établissements.

Au regard des réponses recueillies, un consensus se dégage sur les 5 dimanches suivants :

- Dimanche 17 janvier 2027
- Dimanche 14 mars 2027
- Dimanche 13 Juin 2027
- Dimanche 12 septembre 2027
- Dimanche 17 octobre 2027

Le nombre de dérogation au repos dominical n'excédant pas 5 dimanches, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône n'a pas été consultée.
Considérant la proposition du Président MOBILIANS Auvergne Rhône-Alpes reçue en Mairie le 03 Septembre 2026, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable pour l'ouverture dominicale des établissements pour l'année 2027 aux dates mentionnées ci-dessus.
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés à la suppression du repos dominical des salariés des commerces du secteur de l'automobile, aux dates proposées pour 2027 par le Président MOBILIANS Auvergne Rhône-Alpes.

N°2026-080 : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Mme BOURDON, adjointe déléguée aux ressources humaines, rappelle le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriale et de leurs établissements publics à leur financement et informe l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2027, la commune se devra de proposer une mutuelle à l'ensemble du personnel via le contrat groupe du Centre de Gestion de l'Isère moyennant une participation minimale de 15,00 €/agent/mois.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2026, la commune participe déjà à hauteur de 15,00 €/mois/agent pour les contrats labellisés, bénéficiant actuellement à 5 agents sur 20 pour un coût annuel de 900,00€.

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827-8 ;

Vu, la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2025-018 en date du 04 Mars 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent » ;

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15€ brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune de Sablons adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 15,00€/mois
- Pas de proratisation ni de modulation en fonction de critères sociaux (rémunération, composition familiale)

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027, dont le projet est annexé à la présente délibération ;

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15,00€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

Le Conseil Municipal précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

N°2026-081 : Attribution d'une prime de fin d'année pour le personnel communal

Mme BOURDON, adjointe déléguée aux ressources humaines, fait rappel à l'assemblée qu'annuellement, il est attribué en fin d'année une prime à l'ensemble des agents communaux et que l'an passé le montant avait été fixé à 60€ (sous la forme de chèques cadeaux) et un ballotin de chocolats. Il est proposé de reconduire cette action pour l'année 2026.

Le Maire ajoute que le montant est passé de 50€ à 60 € l'an dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de reconduire le montant de la prime de fin d'année pour un montant à 60€ par agent toujours sous la forme de chèques cadeaux, mais aussi de maintenir la distribution d'un ballotin de chocolats.

N°2026-082 : Travaux de rénovation du monument aux morts – Demandes de subventions

Le Maire expose au Conseil Municipal que le monument aux morts de la commune, érigé en hommage aux soldats morts pour la France, présente des signes de dégradation liés au temps et aux intempéries (altération de la pierre, effacement des inscriptions, etc.).
Afin de préserver ce patrimoine historique commun, il propose de procéder à sa rénovation complète.

Le projet de rénovation comprend :

- le sablage,
- la reprise des marquages sur les parties noires (noms des sablonnais morts pour la France)

- la reprise de la peinture.

Comme évoqué en réunion de municipalité du 8 septembre dernier, des devis ont été demandés pour la rénovation du monument aux morts avec remise en peinture des écritures.

A ce jour, Le Maire précise qu'un seul devis d'un montant de 11 695,01 HT a été reçu.

M. LEMAY précise qu'il serait intéressant de consulter l'entreprise locale de peinture SEITIER.

M. VERRAT précise que l'entreprise AERO GOMMAGE de Sablons pourrait aussi être consultée pour le sablage.

Mme ANDRIEUX suggère de fractionner les travaux afin d'étaler les dépenses dans le temps pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de rénovation du monument aux morts tel qu'exposé par le Maire
- autorise le Maire à solliciter toutes les subventions les plus larges possibles

Points évoqués en conseil Municipal mais n'ayant pas donné lieu à délibérations :

1) Urbanisme :
   a. Point sur le PLUi

Mme MOREL a présenté le plan de zonage complet de la commune et précisé que tous les arbitrages adoptés lors de la réunion de la commission « urbanisme » du 24 juin 2026 ont été validés et intégrés dans la nouvelle version PLUi.
Des précisions ont été données par M. le Maire sur les logements sociaux, l'échelonnement et la localisation des 8 OAP ainsi que sur les cartes du PPRI et du TRI.

   b. Projet d'acquisition par la commune d'une parcelle de la CNR

Ce projet d'acquisition actuellement à l'étude permettrait de modifier le tracé actuel de la ViaRhôna qui pose un réel problème de sécurité en raison de son passage sur la route du Péage. Il a été précisé qu'une réflexion est en cours avec un éventuel passage par la Rue Frédéric MISTRAL puis traversée de la RD1082/route des Alpes pour aboutir au Clos des bateliers.
Ainsi, la communauté de Communes EBER pourrait prendre à sa charge une partie des travaux du nouveau tracé de la ViaRhôna en sachant que son entretien est aussi de sa compétence.

2) Projets d'aménagement de certaines voiries sur la commune

Un compte-rendu détaillé de la dernière réunion avec les services du Département, la communauté de communes EBER et la commune a été fait.

Information a été donnée du retour du passage à 90km/h sur les axes départementaux.

Un point a également été fait sur les problèmes rencontrés sur certaines rues communales :

- Croisement rue Moncey/RD1082-route des Alpes/route de l'écluse : un projet est à l'étude pour la réalisation d'un giratoire à l'entrée du village

- Carrefour RD4/Charmeton : le Département avait envisagé de mettre cette voie en sens unique. Une étude portée par le Département est en cours pour ré-agencer le carrefour (notamment en modifiant la signalétique et le marquage au sol)
- Digue du Maréchal de Villard : la communauté de communes EBER va entreprendre des travaux

- Rue de la Planche : un aménagement sécuritaire est à l'étude par EBER
- Chemin creux : une réflexion est en cours pour réaliser des écluses à différents endroits de cette rue.

3) Questions diverses
   - M. le Maire précise que le Plan de Gestion des Roselières a été validé.
     a. Fixation des prochaines réunions des commissions communales et comités
     b. Rappel des différentes manifestations échues et à venir
     c. Projet de rénovation de l'école élémentaire et du restaurant scolaire

Mme ANDRIEUX a demandé à intégrer le COPIL. Une réponse de M. le Maire lui sera donnée.
Elle demande si l'installation d'une climatisation ne peut pas être anticipée.
Réponse lui est donnée par M. le Maire que les travaux envisagés répondent aux normes RE 2020.
La question du surcoût des travaux a été posée et il a été répondu par M. JODAR qu'à ce stade il est possible qu'il soit de 1% par rapport au marché initial de 2 500 000€HT.
Il est également précisé que le démarrage des travaux est prévu pour l'été 2027.

- Travaux de la rue Gustave Toursier :

Le prix des travaux a été demandé. Le coût de ces travaux a déjà été mentionné dans un compte-rendu de municipalité : achat des potelets environ 9 500€TTC et coût de l'installation environ 7 000€TTC.

- Animation sur les métiers de l'Armée :

Mme ANDRIEUX demande où en est le projet qu'elle avait proposé.
M. le Maire l'invite à assurer elle-même le portage de ce projet et M. VERRAT propose d'en reparler ensemble.

La séance a été levée à 20h30

****

Approbation du PV de la séance du mercredi 23 septembre 2026 à 18h30

-

M PRENOM	**QUALITE**	**Observations éventuelles + signature**
Laurent TEIL	Maire	
Michel VERRAT	Conseiller municipal Secrétaire de séance	
Sandrine VALVERDET	Conseillère municipale Secrétaire de séance	